MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre 2026,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	*Pouvoirs*
TEURNIER	Jean	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine		x		*Pierrick BABONNEAU*
BABONNEAU	Pierrick	x			
BONNET	Morgane	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
MALTETE	Philippe	x			
SEYEUX	Jean-Michel	x			
PADIOLEAU	Anne		x		*Ophélie BLAIS*
MASSE	Sylvain	x			
LAURENT	Magali	x			
MACE	Sandrine	x			
GABILLEAU	Christelle	x			
BLAIS	Ophélie	x			
LINO	Stéphane		x		
KERVICHE	Julien	x			
LEDENVIC	Eloise	x			
LAMBERT	Evan	x			
GROLLEAU	Joël	x			
KERBIRIOU	Stéphanie			x	
CHATILLON	Davy	x			
GOUIN	Cécile	x			

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation	**02/10/2026**
Secrétaire de séance	**Cécilia KERMARREC**
Début de séance	19h00
Fin de séance	20h30

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261008-DEL-081026-005-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Numéro	DEL_081026_005_Vente ancien boulodrome	**Vente ancien boulodrome**
Nomenclature		

Par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil municipal a approuvé la cession du bien immobilier situé 1 route du Montru à La Chapelle-Heulin – références cadastrales BW 203, BW 217, BW 272 au profit de M. GRONDIN, pour un montant de 33.000 €.

Postérieurement à cette délibération, la commune a reçu l'avis du Domaine en date du 25 septembre 2026, évaluant la valeur vénale du bien à 35 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 31 500 €.

Cet avis vient confirmer la cohérence du prix de cession retenu par le Conseil municipal lié à l'état du bien qui nécessite la dépollution, l'évacuation des gravats et le débroussaillage.

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, pour les communes de plus de 2 000 habitants, toute cession d'un immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, le Conseil municipal devant délibérer au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État.

L'avis du Domaine étant intervenu postérieurement à la délibération du 25 juin 2026, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de cet avis et de confirmer expressément la cession ainsi que le prix précédemment approuvé.

Cette nouvelle délibération permet ainsi de sécuriser la procédure de cession en faisant expressément apparaître que le Conseil municipal s'est prononcé au vu de l'évaluation domaniale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'avis des Domaines du 25 septembre 2026 ;
- de confirmer la cession du bien (parcelles BW 203, BW 217 et BW 272) à M. GRONDIN ;
- de confirmer le prix de 33 000 € arrêté le 25 juin 2026 ;
- et de maintenir les autres conditions de la cession prévues par la délibération initiale.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- **de prendre acte de l'avis des Domaines du 25 septembre 2026 ;**
- **de confirmer la cession du bien (parcelles BW 203, BW 217 et BW 272) à M. GRONDIN ;**
- **de confirmer le prix de 33 000 € arrêté le 25 juin 2026 ;**
- **de maintenir les autres conditions de la cession prévues par la délibération initiale.**

Et Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 8 octobre 2026
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean TEURNIER

Le secrétaire de séance,
Cécilia KERMARREC

MAIRIE DE LA CHAPELLE HEULIN * 44330 *

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261008-DEL-081026-005-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2026